

Statistiques communautaires: programme 2003-2007

2001/0281(COD) - 08/10/2002 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Les changements introduits dans la position commune reviennent pour l'essentiel à apporter des précisions techniques et ne posent aucun problème particulier à la Commission. En ce qui concerne le cadre budgétaire du programme, la Commission a rejeté l'amendement du Parlement qui visait l'extension du programme 2003-2007 au-delà des perspectives financières actuelles. Le texte de remplacement qui est repris dans la position commune du Conseil est jugé acceptable par la Commission. Le Conseil n'a pas accepté la seconde partie de l'amendement qui portait sur une augmentation du budget de fonctionnement du programme. La Commission est du même avis. En conséquence, la Commission soutient la position commune.